

Annexe 3 Liste des cargaisons précédentes

3.1.- CARGAISONS PRÉCÉDENTES NON AUTORISÉES POUR LES CARGAISONS SOLIDES EN VRAC*
(principalement la farine et les céréales).

***Listé dans le "Code de bonnes pratiques pour le transport routier de farine" de l'AFOEX.**

- Fèces, urine, fumier et produits dérivés
- Peaux
- Matériel de multiplication des plantes
- Bois (les palettes ou les produits palettisés sont autorisés)
- Eaux usées déchets
- Déchets
- Emballages usagés
- Déchets d'abattoirs
- Ferraille et économies de tour.
- Matières radioactives ou toxiques
- L'amiante.
- Argile
- Déchets alimentaires non traités (liquides).
- Verre et déchets de verre
- Débris et déchets de construction.
- Ferraille

3.2.- CARGAISONS PRÉCÉDENTES AUTORISÉES POUR LES CARGAISONS DE VRAC LIQUIDE
(principalement de l'huile). Tous les produits doivent être des denrées alimentaires et critères de qualité alimentaire.

- Acide acétique
- Acide citrique
- Produits de cacao et de chocolat

- Huiles et graisses brutes, semi-raffinées et raffinées
- Œuf liquide
- Emulsifiants d'origine végétale
- Acides gras d'origine végétale
- Jus de fruits, y compris les concentrés de jus de fruits (à l'exclusion du jus de raisin)
- Glycérol / glycérine d'origine végétale
- Miel
- Confitures
- Acide lactique
- Lécithine d'origine végétale (soja, tournesol...)
- Levure liquide
- Extrait de malt
- Cire de paraffine
- Pectine
- Acide phosphorique
- Eau potable et eau distillée
- Boissons non alcoolisées
- Edulcorants naturels et artificiels
- Glucose, fructose et autres sucres
- Alcool, méthanol et autres alcools s'ils ne proviennent pas de raisins
- L'eau

3.3.- CHARGES AVEC CONFORMITÉ DE L'UNION ORTHODOXIQUE (KOSHER) - Les éléments suivants doivent être respectés que les 3 accusations précédentes **ne le sont **PAS** :**

- Graisses animales
- Beurre et ses dérivés
- Acide stéarique
- Acide oléique
- Acide palmitique
- Glycérine/Glycérol*.
- Huiles de poissons marins*.
- Lait et produits laitiers (interdits même s'ils sont casher)
- Le vin
- Vinaigre de vin

